



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 1158

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la disparition des emplois jeunes dans le secteur des collectivités locales, des associations et de l'éducation nationale. L'objectif du Gouvernement est de créer des contrats jeunes dans le secteur privé. Il est à craindre que ce choix n'aboutisse qu'à un effet de substitution, les embauches faites grâce au nouveau dispositif étant compensées par l'absence d'autres embauches, avec le risque d'une déqualification des emplois. Ce risque est aggravé par le refus du Gouvernement de prévoir un dispositif de formation pour les bénéficiaires de ces contrats jeunes. Avec ce nouveau dispositif, comment éviter la mise en difficulté des formations en alternance et de l'apprentissage, qui sont des éléments essentiels de notre dispositif de formation ? Par ailleurs, il lui demande quels dispositifs sont prévus pour assurer la pérennisation des emplois dans le secteur associatif et dans celui des collectivités locales. S'agissant de l'éducation nationale, il lui demande également ce que vont devenir les aides-éducateurs actuellement en fonction et par qui seront assurées les missions qu'ils remplissent à l'heure actuelle au-delà de juin 2003.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en lui faisant part de ses interrogations à propos des objectifs du Gouvernement quant à l'emploi des jeunes. D'une part, le Gouvernement en créant un nouveau dispositif à destination du secteur privé, sans mesure de formation en parallèle, risquerait, selon lui, de mettre en difficulté les autres dispositifs de formation. D'autre part, il demande quelles seront, suite à l'annonce par le Gouvernement de la disparition du dispositif « nouveaux services emplois jeunes » les mesures de pérennisation pour les emplois jeunes dans le secteur associatif, collectivités locales et éducation nationale. Le contrat jeune vise un public qui reste aujourd'hui souvent à l'écart des dispositifs de l'alternance et de l'apprentissage : les jeunes sortant de l'école sans qualification ou très peu qualifiés. Le contrat jeunes qui repose sur une allocation de soutien à l'emploi des jeunes est un contrat à durée indéterminée alors que les contrats d'apprentissage et de qualification sont des contrats à durée déterminée. De même, l'utilisation des contrats en alternance résulte souvent de cultures de branches et d'entreprises fortement ancrées, ainsi que le montre l'implantation sectorielle respective des contrats d'apprentissage et des contrats de qualification, alors que dans leurs contenus et modalités, ils sont proches, d'une logique de formation initiale. En conséquence, la création du dispositif avec allègement de charges ne devrait modifier qu'à la marge ces comportements traditionnels, soutenus de plus par des appareils de formation mis en place par les branches. En outre, le besoin de main-d'oeuvre qualifiée reste structurant pour les entreprises. Par ailleurs, pour répondre à la seconde préoccupation de l'honorable parlementaire, des aides complémentaires de l'Etat pourront soutenir la consolidation des emplois issus du dispositif « nouveaux services emplois jeunes ». En effet, s'agissant des associations, celles-ci pourront s'engager dans un programme de consolidation de leurs activités. Une dégressivité de l'aide de l'Etat sur trois ans sera aménagée. Par ailleurs, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci déterminent leur politique d'emploi et de recrutement sur leurs perspectives et pourront faire part de leurs besoins d'appuis au moyen du dossier employeur ». Des appuis

techniques pourront leur être apportés en accompagnement de leur projet. S'agissant de l'éducation nationale, le nombre d'aides éducateurs sera réduit, des réflexions étant en cours sur un statut plus pérenne d'assistant d'éducation. Ces réflexions sont à lier à celles que conduit le Gouvernement, conformément à l'engagement du Président de la République, sur le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS). Enfin, des moyens financiers à hauteur de 14 millions d'euros ont été identifiés dans le cadre de la réforme par le ministère de l'éducation nationale des dispositifs d'encadrement de proximité des élèves dans le projet de loi de finances 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1158

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2003

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2720

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 506